

Note d'information

relative au cours d'intégration
destiné aux étrangers / étrangères vivant en Allemagne depuis un certain temps
ainsi qu'aux ressortissantes et ressortissants de l'Union Européenne

Chère concitoyenne, Cher concitoyen,

Si, en tant qu'étrangère ou étranger, vous vivez en Allemagne depuis un certain temps ou si vous êtes ressortissante ou ressortissant de l'Union Européenne, vous êtes en droit de demander auprès de l'Office fédéral une autorisation de participation à un cours d'intégration, ceci dans la mesure où, conformément à la loi relative au séjour des étrangers en Allemagne, vous ne possédez pas de droit légal de participer ou si vous ne possédez plus ce droit.

Les enfants, adolescents et jeunes adultes scolarisés n'ont pas le droit de participer.

Qu'est-ce qu'un cours d'intégration ?

Le cours d'intégration comprend un cours de langue de jusqu'à 600 heures et un cours d'orientation de 30 heures.

Dans le cadre du cours de langue, vous apprenez le vocabulaire dont vous aurez besoin au quotidien pour parler et écrire. En font partie les contacts avec les administrations, les discussions avec vos voisins et collègues, rédiger des lettres et remplir des formulaires. Le cours de langue comprend des niveaux de 100 heures chacun. Un test d'évaluation avant le début du cours décidera du niveau auquel vous allez commencer le cours.

Le cours d'orientation vous informe sur la vie dans la société allemande ainsi que la législation, la culture et l'histoire du pays.

Le cours d'intégration se termine par un test comprenant deux parties. La première partie vous permet d'obtenir le certificat allemand, un certificat de langue reconnu, si vous réussissez un examen linguistique oral et écrit. La deuxième partie vérifie vos connaissances acquises dans le cadre du cours d'orientation. L'organisateur du cours vous remettra une attestation relative au résultat de votre examen final.

Par ailleurs, vous avez le droit de demander une attestation d'assiduité prouvant la participation régulière au cours d'intégration. L'organisateur du cours est obligé de vous remettre cette attestation à la fin d'un niveau de cours.

Avantages liés à la participation au cours d'intégration

Les étrangères et étrangers originaires d'un pays qui ne fait pas partie de l'Union Européenne doivent remplir certaines conditions pour obtenir un permis de séjour illimité. En font partie des connaissances suffisantes d'allemand ainsi que des connaissances de base en matière de législation et d'ordre social et des conditions de vie en Allemagne.

En réussissant le cours d'intégration, vous remplissez l'une de ces conditions.

Le cas échéant, vous pourrez vous faire naturaliser plus rapidement.

Inscription au cours d'intégration

Veillez remplir votre demande d'autorisation intégralement et de façon bien lisible. Vous avez également la possibilité de vous adresser à un organisateur du cours près de chez vous si vous avez besoin d'aide pour faire votre demande. Vous pouvez vous procurer les formulaires nécessaires auprès du service des étrangers, auprès des organisateurs du cours ainsi que par le biais du site Internet de l'Office fédéral pour la migration et les réfugiés (www.bamf.de). Adressez ensuite votre demande à votre antenne régionale de l'Office fédéral.

Si vous êtes autorisé à participer à un cours d'intégration, l'Office fédéral vous adresse une confirmation écrite. Vous recevrez également une liste des organismes organisant des cours d'intégration près de chez vous.

Dans la confirmation, à „L'autorisation de participation est valable jusqu'au ...“ vous trouverez une date avant laquelle vous pourrez commencer votre cours d'intégration.

Par conséquent, veuillez-vous inscrire le plus tôt possible au cours d'intégration auprès d'un organisme et présentez votre confirmation écrite relative à votre autorisation de participation !

Coût du cours d'intégration

En vue de la participation au cours d'intégration, votre contribution payable à l'organisateur du cours est de 1 euro par heure de cours. Ce montant doit être payé par tranche de 100 heures de cours, en ce qui concerne le cours d'orientation, il est dû avant le début du cours.

Si vous n'avez pas de propre source de revenu, la personne qui subvient à vos besoins est obligée de supporter les frais.

Les personnes autorisées à participer au cours d'intégration et touchant une allocation de chômage II ou une aide à la subsistance (aide sociale) peuvent être exonérées des frais d'inscription.

Ceci est également valable si la personne qui subvient aux besoins de la participante ou du participant bénéficie de ces prestations.

La demande d'exonération doit être adressée par écrit à l'antenne régionale de l'Office fédéral dont vous dépendez (voir liste d'adresses). Vous devez également joindre la preuve justifiant l'exonération (la copie de l'attestation en question). Veuillez faire votre demande au plus tard au moment de votre inscription auprès de l'organisateur du cours. Vous y trouverez les formulaires nécessaires ainsi qu'au service des étrangers.

Les personnes autorisées à participer au cours d'intégration et exonérées des frais d'inscription doivent prévenir immédiatement l'Office fédéral si elles ne touchent plus l'allocation de chômage II ou l'aide à la subsistance (aide sociale). Les frais de l'examen final sont à votre charge. Mais vous avez également la possibilité d'adresser une demande d'exonération écrite à l'antenne régionale de l'Office fédéral dont vous dépendez. Vous pouvez vous procurer le formulaire nécessaire auprès de l'organisateur du cours ainsi que par le biais du site Internet de l'Office fédéral pour la migration et les réfugiés (www.bamf.de).